

Compte-rendu du Conseil municipal du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 23 mars 2022

Présents : RENAUDIE Hania, Maire – GABARD Bruno – LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal-SAVIGNE Pascal adjoints – MORIN-DIEGO Isabelle – DRAGON Sandra – WHITE Cécile - MAHIEUX Jérémy – DELOURME Jean-Pierre – PICARD Laurence.

Absents excusés : JUGEL Steven ayant donné pouvoir à WHITE Cécile – ALIX Mathilde ayant donné pouvoir à MORIN-DIEGO Isabelle – MOUNIER Benoît ayant donné pouvoir à MAHIEUX Jérémy - ARGENTE Luce ayant donné pouvoir à GABARD Bruno - TRANVAUX Patrice ayant donnée pouvoir à LARGEAU Chantal – POCARD Patrice ayant donné pouvoir à DRAGON Sandra – DENIS Stéphane ayant donné pouvoir à Jean-Pierre DELOURME.

Secrétaire de séance : Sandra DRAGON

Adoption du Procès-verbal de la séance du 24 février 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Procès-verbal de la séance du 24 février 2022

Vote du compte administratif 2021 - Budget principal

Rapporteur : Messieurs Bruno GABARD et Pascal SAVIGNE

Présenté par Monsieur Bruno GABARD, adjoint aux Finances de Fonctionnement et Développement touristique et Monsieur Pascal SAVIGNE, adjoint aux Finances d'investissement et développement économique, le Conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget principal qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 142 481.00	Dépenses	851 525.09
Recettes	1 402 894.50	Recettes	463 131.42
Résultat de l'exercice	260 413.50	Résultat de l'exercice	-388 393.67
Résultat n-1 (002)	285 902.43	Résultat n-1 (001)	-204 858.26
Résultat cumulé	546 315.93	Résultat cumulé	-593 251.93
		RESTES A REALISER	-1 009.18
		Résultat investissement avec R.A.R.)	-594 261. 11

Hors de la présence de Madame Hania RENAUDIE, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget principal communal 2021.

Vote du compte administratif 2021 - Budget annexe Lotissement Domaine des Genêts

Rapporteur : Monsieur Bruno GABARD

Présenté par Monsieur Bruno GABARD, adjoint aux Finances de Fonctionnement et Développement touristique et Monsieur Pascal SAVIGNE, adjoint aux Finances d'investissement et développement économique, le Conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement Domaine des Genêts qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	288 150.94	Dépenses	275 014.13
Recettes	358 695.22	Recettes	288 150.94
Résultat de l'exercice	70 544.28	Résultat de l'exercice	13 136.81
Résultat n-1 (002)	131 891.49	Résultat n-1 (001)	-8 150.94
Résultat cumulé	202 435.77	Résultat cumulé	4 985.87

Hors de la présence de Madame Hania RENAUDIE, Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget annexe Lotissement Domaine des Genêts 2021.

Affectation du résultat 2021 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Bruno GABARD

Les résultats de l'année 2021 du budget principal sont rappelés au Conseil municipal.

Le compte administratif 2021 du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 546 315.93 € et un déficit d'investissement de 594 261.11 € en prenant en compte les restes à réaliser.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation de résultat suivante :

Affectation de résultat	
Compte 002 recettes	
Compte 1068	546 315.93 €
Compte 001 dépenses	

Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Pascal SAVIGNE

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorerie de PONTIVY. Les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs pour le Budget principal de la Commune.

L'identité de valeur est constatée entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de la Trésorerie de PONTIVY.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les comptes de gestion de la Trésorerie de PONTIVY relatif au budget principal pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Approbation des comptes de gestion 2021 – Budget annexe Lotissement Domaine des Genêts

Rapporteur : Monsieur Bruno GABARD

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorerie de PONTIVY. Les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs pour le Budget annexe lotissement Domaine des Genêts.

L'identité de valeur est constatée entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de la Trésorerie de PONTIVY.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les comptes de gestion de la Trésorerie de PONTIVY relatif au Budget annexe lotissement Domaine des Genêts pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Subventions aux associations 2022

Rapporteur : Madame Nolwenn LE MOIGNE

Vu l'accord de la « Commission Vie Associative » lors de sa réunion en date du 28 mars 2022,

Il est ici rappelé que si des conseillers municipaux sont membres du bureau de cette Association, ils doivent le signaler. La subvention de cette Association sera alors décidée via un vote séparé auquel ils ne prendront pas part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes pour l'année 2022 :

	Montants votés en 2021	Proposition pour 2022
Amicale laïque (animations)	180,00 €	180,00 €
Amicale laïque (projets éducatifs) 51 €/élève (59 élèves)	2 856,00 €	3 009,00 €
A.P.E.L. (animations)	180,00 €	180,00 €
A.P.E.L. (projets éducatifs) 51 €/élève (120 élèves)	6 375,00 €	6 120,00 €
Entente pongiste	750,00 €	750,00 €
Avenir Campénéac Augan (ACA)	2 340,00 €	2 340,00 €
Section U.N.C. – A.F.N.	140,00 €	140,00 €
Société de chasse	200,00 €	200,00 €
Amicale de L'Oyon	Subvention non sollicitée	250,00 €
Amicale des Donneurs de sang	150,00 €	162,00 €

Union Départementale des Pupilles Pompiers	150,00 €	100,00 €
Amicale du Personnel Ploërmel Communauté	1 400,00 €	1 400,00 €
Campé Créole	500,00 €	500,00 €
Campénéac Tennis Club	1 000,00 €	1 000,00 €
Brocéliande V.T.T. Randos	300,00 €	300,00 €
Subvention lancement TRAIL : Brocéliande VTT/RANDO	0 €	200,00 €
Mémoires et Patrimoines de Campénéac	500,00 €	500,00 €
Banque Alimentaire du Morbihan	0 €	100,00 €
Association « Rêves de clown »	0 €	100,00 €
L'effet des points	0 €	200,00 €
TOTAL	17 021,00 €	17 731,00 €

Il est ici précisé que la subvention pour l'Association Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan a été votée lors de la séance du Conseil municipal du 20 octobre 2021 et les subventions pour les Associations Banque Alimentaire du Morbihan et Associations « Rêves de clown » ont été votées lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2021.

Subvention 2022 à l'association JUDO CLUB CAMPENEAC

Rapporteur : Madame Nolwenn LE MOIGNE

Monsieur GABARD Bruno, ayant pouvoir pour Madame ARGENTE Luce membre du bureau de l'association « Judo Club Campénéac » absente, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la subvention suivante pour l'année 2022 :

	Montants votés en 2021	Proposition pour 2022
Judo Club Campénéac	1 650,00 €	1 650,00 €

Subvention 2022 à l'association VENT DEBOUT

Rapporteur : Madame Nolwenn LE MOIGNE

Il est ici précisé que Monsieur DELOURME Jean-Pierre, ayant pouvoir pour Monsieur DENIS Stéphane membre du bureau de l'association « Vent Debout » ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la subvention suivante pour l'année 2022 :

	Montants votés en 2021	Proposition pour 2022
Association VENT DEBOUT	300,00 €	300,00 €

Subvention 2022 à l'association BARIK'A SON

Rapporteur : Madame Nolwenn LE MOIGNE

Il est ici précisé que Monsieur DELOURME Jean-Pierre, membre du bureau de l'association « Barik'à son », ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la subvention suivante pour l'année 2022 :

	Montants votés en 2021	Proposition pour 2022
Association BARIK'A SON	500,00 €	500,00 €

Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2022

Rapporteur : Monsieur Bruno GABARD

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 qui prévoit que le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Pour rappel, depuis 2021, La Loi de finances 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et ce jusqu'en 2023 et ne sera donc plus une recette pour les collectivités locales.

Il est ici précisé que cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les Communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire qui est de 15.26 % pour le Morbihan.

Toutefois, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires demeure, avec un taux figé depuis 2019, et qui sera modulable par La Commune à compter de 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

<u>Taux</u>	2020	2021	Taux actuels 2022	Rapport pour la commune	
				2021	2022
Taux Taxe d'habitation :	14,08 %	14,08 %	14,08 %	24 994 €	27 027 €
Taux Taxe Foncière COMMUNAL sur le bâti	16,74 %	16,74 % + 15,26 % (Taux DEPARTEMENTAL) soit 32,00%	32,00 %	394 560 €	425 843 € (dont la moitié due à l'augmentation des bases)
Taux Taxe Foncière sur le non bâti	45,74%	45,74%	45,74%	63 213 €	65 362 €

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 32,96 %,
- Fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 47,11 %.

Vote du budget primitif principal 2022

Rapporteur : Messieurs Bruno GABARD et Pascal SAVIGNE

Le budget primitif principal de l'année 2022 est présenté au Conseil municipal..

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	1 423 299.69 €	1 423 299.69 €
Section investissement	1 570 325.31 €	1 570 325.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif principal pour l'année 2022 tel qu'il lui a été présenté, au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement.

Vote du budget primitif 2022 budget annexe lotissement Domaine des Genêts

Rapporteur : Monsieur Bruno GABARD

Le budget primitif du budget annexe lotissement « domaine des Genêts » de l'année 2022 est présenté au Conseil municipal.

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	437 449.89 €	437 449.89€
Section investissement	240 000.00 €	240 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif du budget annexe lotissement « domaine des Genêts » pour l'année 2022 tel qu'il lui a été présenté, au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et pour la section investissement.

Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Rapporteur : Madame Le Maire

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant qu'en raison du départ en retraite d'un agent de maîtrise principal depuis le 1er février 2022 et pour assurer la bonne continuité des services, il y a lieu, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Les caractéristiques de cet emploi d'adjoint technique sont les suivantes :

Grade	Cadre d'emploi	Filière	DHS
Adjoint technique	Adjoints techniques territoriaux	Technique	35/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'un emploi permanent décrit ci-dessus,
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette création d'emploi permanent,
- De charger Madame Le Maire ou son représentant de la détermination du niveau de rémunération de l'agent selon la nature des fonctions. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Autorisation d'un accès direct au Lotissement Domaine des Hortensias

Rapporteur : Pierre NOEL

Pour rappel, par courrier en date du 02 mars 2022, Monsieur et Madame Daniel PONTGELARD ont fait une demande d'autorisation pour la création d'un accès direct de leur parcelle cadastrée Section AB numéro 681 et située à CAMPENEAC (56800), 25 route de Néant-sur-Yvel, au Lotissement Domaine des Hortensias, qui jouxte ladite parcelle.

Vu l'accord de la Commission « Aménagement, Urbanisme et Environnement » qui s'est tenue le 19 mars 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la création d'un accès direct de la parcelle cadastrée Section AB numéro 681 appartenant à Monsieur et Madame Daniel PONTGELARD, au Lotissement Domaine des Hortensias de CAMPENEAC,
- De dire que tous les travaux d'aménagement de l'accès seront à la charge exclusive des demandeurs sous le contrôle de la Municipalité de CAMPENEAC,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

Redevance 2021 occupation du domaine public du réseau téléphonique

Rapporteur : Pierre NOEL

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux droits de passage sur le domaine public des installations de France Télécom,

Vu le patrimoine total comptabilisé au 31 décembre 2021, il y a lieu de facturer une redevance pour 40 kms d'artères aériennes de télécommunication et 30 kms d'artères en sous-sol.

Le montant maximum autorisé est de 45,053 € par km d'artère aérienne et de 8,307 € par km d'artère souterraine, ce qui représente une redevance d'un montant de deux mille huit cent vingt-trois euros et trente-et-un centimes (2.823,31 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De facturer au Groupe ORANGE une redevance d'un montant de deux mille huit cent vingt-trois euros et trente-et-un centimes (2.823,31 €) pour l'année 2021,
- D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette facturation au Groupe ORANGE.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Rapporteur : Bruno GABARD

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, il est nécessaire de contracter une ouverture de crédit avec un Etablissement bancaire.

Une proposition du Crédit Agricole a été reçue, à savoir :

	CREDIT AGRICOLE
Durée	1 an
Montant	200 000 €
Type de taux	EURIBOR 3 mois moyenné + 1,42 % soit un taux variable de 0,89% avec l'index de Février 2022 : - 0,532 %
Commission d'engagement ou frais de mise en place	500 €
Commission de non utilisation	Néant

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition du Crédit Agricole,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'ouverture de crédit correspondant.